



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

25 OCT. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1474/2022/439/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **18/10/2022**,
- de **madame SCHILLING**,
- pour un déménagement : **n°53 rue de la République à Solliès-Pont**,
- **le 26/10/2020 de 12h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame SCHILLING** pour un déménagement au n°53 rue de la République Solliès-Pont.

Article 2 :

- le 26/10/2022 de 12h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.
- une place sera réservée au niveau des places bleues du pont du Gapeau à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- madame SCHILLING informera les riverains et leur laissera libre accès,
- madame SCHILLING sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de madame SCHILLING,
- si madame SCHILLING ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de madame SCHILLING.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- madame SCHILLING s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

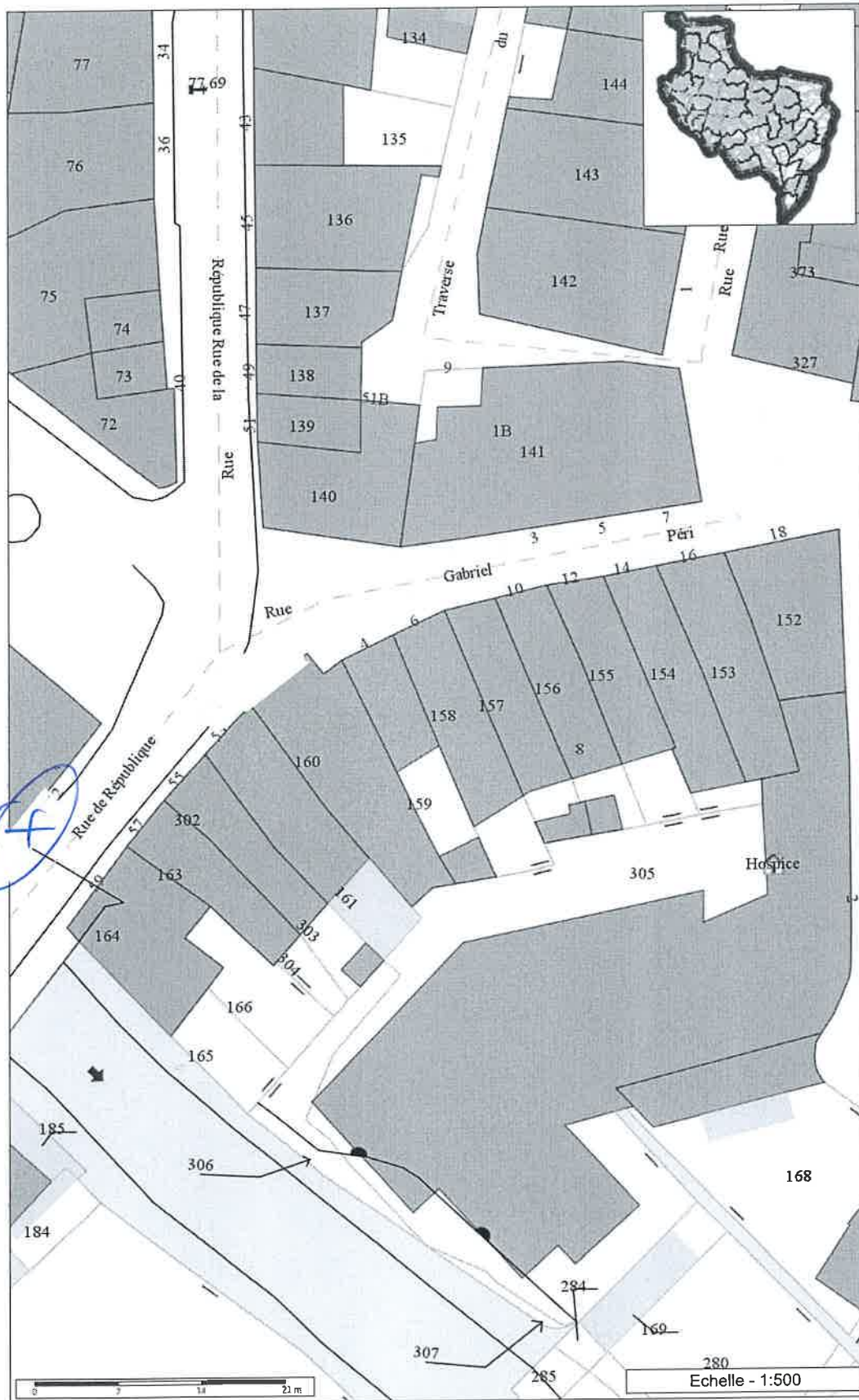
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ Délimitation
- AZ Tr. délimit. route
- AZ Tr. hydrographie
- AZ Tr. voie privée
- AZ Tr. voie publique
- AZ Lignes d'ordre de subdivision foncière
- AZ numéros de voie dans la voie
- AZ 0000 Numéro de parcelle
- Usuel sans propriétaire
- Bonne V&A
- Point de bornage
- Fontaine
- Puits
- Cabane
- Filaires de terre d'habitation
- Casernes militaires
- Lignes d'appartenance de biens à la commune
- sans titre (indivisibles)
- sans inscription
- Clôture non réglementaire
- Clôture réglementaire
- Fossés sans talus
- Fossés talusés
- Mur sans mitoyenneté
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- Filaires de réseau
- Lignes bornées dans les limites d'égout
- Vale temporaire
- Habitation, repère
- Lignes de cours d'eau
- Délimitation de l'habitation (part. bornée, part. non bornée)
- Lignes de voie privée
- Lignes de voie publique
- Axe de voie
- Surface bornée dans une parcelle
- Clôture
- Puits d'eau (sans puits)
- Cours d'eau
- Délimitation de réseaux (autres que pont...)
- Program de voie privée (coulées)
- Marque de voie publique
- Aire verte
- Aire publique
- Aire religieuse
- Aire privée
- Subdivision foncière
- 020a Parcelles
- BD Parcelles 2007

1 place sera réservée sur les places placées sur le pont de japon

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



